

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 1 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane  
Code du produit: PURPOLD  
UFI: 4S20-30DD-K00V-0GE6

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Uso profesional  
Para tratamiento de superficies de hormigón, acero y otros soportes

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS AYELENSES, S.L.**  
Adresse: POLÍGONO SAN JOSÉ, S/N  
Ville: AIELO DE MALFERIT  
Province ou région: VALENCIA  
Numéro de Téléphone: 962360292  
Fax: 962360601  
E-mail: info@pinturaspinay.com  
Web: www.pinturaspinay.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 962360292 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.  
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.  
Resp. Sens. 1 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Danger**

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1      Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3)      Date de révision: 05/09/2025

Page 2 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

H319      Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332      Nocif par inhalation.  
H334      Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335      Peut irriter les voies respiratoires.

### Conseils de prudence:

P210      Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261      Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280      Llevar guantes/ropa de protección/equipo de protección para los ojos/la cara/los oídos  
P284      [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.  
P321      Se necesita un tratamiento específico (ver Referencia a instrucciones de primeros auxilios en la ficha de seguridad).  
P342+P311      En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P370+P378      En caso de incendio: Utilizar polvo exterior o CO2 para la extinción.

### Phrases EUH:

EUH208      Contient Polymeric diphenylmethane diisocyanate. Peut produire une réaction allergique.

### Contient:

xylène  
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.  
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.  
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants                                                                                              | Nom                  | Concentration | (*)Classification Règlement (CE)<br>No 1272/2008                                                      |                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           |                      |               | Classification                                                                                        | Limites de concentration<br>spécifiques et<br>Estimation de la<br>toxicité aiguë |
| CAS No: 13463-67-7<br>CE No: 236-675-5<br>Registration No: 01-2119489379-17-XXXX                          | [2] Titanium dioxide | 2.5 - 10 %    | -                                                                                                     | -                                                                                |
| Index No: 601-022-00-9<br>CAS No: 1330-20-7<br>CE No: 215-535-7<br>Registration No: 01-2119488216-32-XXXX | [1] [2] xylène       | 4 - 10 %      | Acute Tox. 4 *,<br>H312 - Acute<br>Tox. 4 *, H332<br>- Flam. Liq. 3,<br>H226 - Skin<br>Irrit. 2, H315 | -                                                                                |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 3 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

|                                                                                  |                                                    |              |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CAS No: 25686-28-6<br>CE No: 500-040-3<br>Registration No: 01-2119457013-49-XXXX | [1] 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers | 4 - 10 %     | Acute Tox. 4, H332 - Carc. 2, H351 - Eye Irrit. 2, H319 - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H335, EUH204 | Resp. Sens. 1, H334: C ≥ 0,1 %<br>Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 0,5 %<br>STOT SE 3, H335: C ≥ 0,5 %<br>Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 0,5 % |
| CAS No: 9016-87-9                                                                | [1] Polymeric diphenylmethane diisocyanate         | 0.1 - 1 %    | Carc. 2, H351 - Eye Irrit. 2, H319 - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H335                                                   | -                                                                                                                               |
| CAS No: 128-37-0<br>CE No: 204-881-4<br>Registration No: 01-2119565113-46-XXXX   | [2] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                     | 0.1 - 0.25 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410                                                                                                                      | -                                                                                                                               |

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

\* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctènes ou une dermатose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premiers soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

##### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 4 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctènes ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

Il peut provoquer une réaction allergique dans le système respiratoire. Une exposition chronique peut provoquer de l'asthme.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 5 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Salvo indicaciones ya especificadas no es preciso realizar ninguna indicación especial en cuanto a los usos de este producto

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom              | N. CAS     | Pays               | Valeur limite | ppm                                   | mg/m <sup>3</sup>                      |
|------------------|------------|--------------------|---------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | France [1]         | Huit heures   |                                       | 10                                     |
|                  |            |                    | Court terme   |                                       |                                        |
| xylène           | 1330-20-7  | European Union [2] | Huit heures   | 50 (skin)                             | 221 (skin)                             |
|                  |            | France [1]         | Court terme   | 100 (skin)                            | 442 (skin)                             |
|                  |            |                    | Huit heures   | 50 (Risque de pénétration percutanée) | 221 (Risque de pénétration percutanée) |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025

Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 6 de 14

Date d'impression: 05/09/2025

|                                                |            |                    |             |                                        |                                                                      |
|------------------------------------------------|------------|--------------------|-------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                |            |                    | Court terme | 100 (Risque de pénétration percutanée) | 442 (Risque de pénétration percutanée)                               |
| 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers | 25686-28-6 | European Union [2] | Huit heures |                                        | 0,06 (Calculated as NCO, skin dermal and respiratory sensitization)  |
|                                                |            |                    | Court terme |                                        | 0,012 (Calculated as NCO, skin dermal and respiratory sensitization) |
| Polymeric diphenylmethane diisocyanate         | 9016-87-9  | European Union [2] | Huit heures |                                        | 0,06 (Calculated as NCO, skin dermal and respiratory sensitization)  |
|                                                |            |                    | Court terme |                                        | 0,012 (Calculated as NCO, skin dermal and respiratory sensitization) |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol                     | 128-37-0   | France [1]         | Huit heures |                                        | 10                                                                   |
|                                                |            |                    | Court terme |                                        |                                                                      |

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptées par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom                                                                                      | DNEL/DMEL              | Type                                      | Valeur                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
| Titanium dioxide<br>CAS No: 13463-67-7<br>EC No: 236-675-5                               | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 10<br>(mg/m <sup>3</sup> )   |
| xylène<br>CAS No: 1330-20-7<br>EC No: 215-535-7                                          | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 77<br>(mg/m <sup>3</sup> )   |
| 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers<br>CAS No: 25686-28-6<br>EC No: 500-040-3 | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux      | 0,05<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |
|                                                                                          | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 0,05<br>(mg/m <sup>3</sup> ) |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol<br>CAS No: 128-37-0<br>EC No: 204-881-4                       | DNEL<br>(Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 3,5<br>(mg/m <sup>3</sup> )  |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

|                |       |
|----------------|-------|
| Concentration: | 100 % |
|----------------|-------|

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 7 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

| Utilisation(s):            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Uso profesional<br>Para tratamiento de superficies de hormigón, acero y otros soportes |       |                                                                                     |                                                                                       |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection respiratoire:   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| PPE:                       | Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                        |       |  |                                                                                       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.                                                                                                                                                                                                  |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Normes CEN:                | EN 136, EN 140, EN 405                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Maintenance:               | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.                                                                                                                 |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Observations:              | Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant. |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Type de filtre nécessaire: | A2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Protection des mains:      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| PPE:                       | Gants non jetables de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                        |       |  |                                                                                       |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Normes CEN:                | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Maintenance:               | Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.                                  |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Observations:              | Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.                                                                                                                                                                                    |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Matériaux:                 | PVC (Polychlorure de vinyle)                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Temps de pénétration (min.):                                                           | > 480 | Epaisseur du matériau (mm):                                                         | 0,35                                                                                  |
| Protection des yeux:       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| PPE:                       | Lunettes de protection avec monture intégrale                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                        |       |                                                                                     |  |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.                                                                                                                                                                                 |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Normes CEN:                | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Maintenance:               | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.                                                                                                                                                |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Observations:              | Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.                                                                                                                                                                                                       |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Protection de la peau:     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| PPE:                       | Vêtements de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                        |       |                                                                                     |  |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.                                                      |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Normes CEN:                | EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Maintenance:               | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.                                                                                                                                                                                                                |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Observations:              | Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.                        |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| PPE:                       | Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                        |       |                                                                                     |  |
| Caractéristiques:          | Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Normes CEN:                | EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Maintenance:               | Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.                                                                                                                                    |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |
| Observations:              | Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.                                                                                                                                                   |                                                                                        |       |                                                                                     |                                                                                       |

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 8 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: GRIS

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:  $\geq 846$  °C

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair:  $\geq 48$  °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1.2

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

##### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 3000

% Solides: 90

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

#### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 9 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctènes ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

MÉLANGE IRRITANT. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Un contact répété ou prolongé avec les yeux peut provoquer des picotements, des larmoiements, des rougeurs, des gonflements et une vision floue.

### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom                                     |            | Toxicité aiguë                                                                       |        |                     |        |
|-----------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|--------|
|                                         |            | Type                                                                                 | Essai  | Espèce              | Valeur |
| xylène                                  | Oral       | LD50                                                                                 | Rat    | 4300 mg/kg bw [1]   |        |
|                                         |            | [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956                        |        |                     |        |
|                                         | Cutané     | LD50                                                                                 | Rabbit | > 1700 mg/kg bw [1] |        |
|                                         |            | [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974 |        |                     |        |
| CAS No: 1330-20-7      EC No: 215-535-7 | Inhalation | LC50                                                                                 | Rat    | 21,7 mg/l/4 h [1]   |        |
|                                         |            | [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974 |        |                     |        |

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 3.650 mg/kg

ATE (Inhalation) = 18 mg/l/4 h (Vapeurs)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Produit classé:

Cancérogène, Catégorie 2: Susceptible de provoquer le cancer.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

- Continue à la page suivante. -

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 10 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3: Peut irriter les voies respiratoires.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

| Nom                                     | Écotoxicité            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                      |
|-----------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------|
|                                         | Type                   | Essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Espèce     | Valeur               |
| xylène                                  | Poissons               | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Fish       | 15,7 mg/l (96 h) [1] |
|                                         |                        | [1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212                                                                                                     |            |                      |
|                                         | Invertébrés aquatiques | LC50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Crustacean | 8,5 mg/l (48 h) [1]  |
| CAS No: 1330-20-7      EC No: 215-535-7 | Plantes aquatiques     | [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p |            |                      |
|                                         |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |                      |

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 11 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.  
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1263

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III (48°C)

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-E

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1 Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 05/09/2025

Page 12 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

#### Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): g - Impressions, phase solvant

Phase I\* (à partir du 01/01/2007): 450 g/l

Phase II\* (à partir du 01/01/2010): 350 g/l

(\*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 9,89 %

Teneur en COV: 116,702 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

Texte complet des phrases EUH apparaissant dans la rubrique 3:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Codes de classification:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Aquatic Acute 1: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1      Date d'établissement: 27/08/2025  
Version 4 (substitue a la version 3)      Date de révision: 05/09/2025

Page 13 de 14  
Date d'impression: 05/09/2025

Carc. 2: Cancérogène, Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable, Catégorie 3  
Resp. Sens. 1: Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1  
Skin Irrit. 2: Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisant cutané, Catégorie 1  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Modifications par rapport à la version précédente:

- Suppression de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrased'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrased'avertissement (SECTION 2.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.3).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.1).
- Modifications relatives aux précautions de manipulation et de stockage (SECTION 7.2).
- Ajouts de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Ajout de valeurs de toxicité (SECTION 11.1).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Ajouts de valeurs d'informations écologiques (SECTION 12.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques            | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé        | Méthode de calcul            |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul            |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CEN: Comité européen de normalisation.  
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.  
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.  
EC50: Concentration efficace moyenne.  
PPE: Équipements de protection individuelle.  
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.  
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.  
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.  
LC50: Concentration létale, 50%.  
LD50: Dose létale, 50%.  
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## PURPOLD-FDS-20PAV-PURPOL D Aromatic polyurethane membrane

Version 1      Date d'établissement: 27/08/2025

Version 4 (substitue a la version 3)      Date de révision: 05/09/2025

Page 14 de 14

Date d'impression: 05/09/2025

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.